



Bulle 1 de la Fiche 1

ACTIVITÉ DE SOINS HOSPITALISATION À DOMICILE ou HAD

HAD Services de soins

Définition

HAD veut dire **H**ospitalisation **À** **D**omicile.

L'HAD est une activité de soins.

L'HAD permet de ne pas aller à l'hôpital ou d'y rester moins longtemps.

L'hospitalisation à domicile concerne les patients

avec des problèmes de santé et une vie sociale difficiles.

Elle permet de se faire soigner à la maison ou sur son lieu de vie :

- jour et nuit
- chaque jour de la semaine



Son lieu de vie peut être un EHPAD par exemple.

Objectif

L'hospitalisation à domicile permet de se faire soigner comme à l'hôpital.

Les soins sont continus.

Les professionnels de santé interviennent très souvent.

Ces soins sont faits en toute sécurité.

Il est possible d'avoir un avis médical :

- jour et nuit
- chaque jour de la semaine



Les soins en HAD sont plus compliqués que les autres soins à domicile.

Conditions d'admission

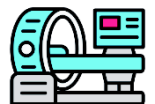
Toute personne peut être admis en HAD :

- si son état de santé le permet
- si le domicile convient pour une HAD
- si elle peut être aidée par ses proches

Conditions d'exclusion

Une hospitalisation à domicile est impossible :

- s'il faut que le patient soit proche des équipements médicaux d'un établissement de santé,
- si le patient est en soins intensifs avec une surveillance jour et nuit,
- si le patient est seul et n'est pas capable d'appeler l'équipe de l'HAD si besoin.



Admission

Avant d'aller en HAD,

le docteur d'HAD ou l'infirmière étudie le dossier du patient.

Si besoin, ils vont voir le patient.

Ils décident si le patient peut être soigné en HAD.

Ils organisent les soins pour le patient.

Le matériel et les fournitures nécessaires

sont livrés au domicile du patient.



Autorisation de la tutelle ou de l'ARS

L'autorisation pour soigner des patients en HAD est donnée par l'ARS.

Cette autorisation est donnée pour 7 ans.

Les soins en HAD doivent suivre des règles.

Ces règles sont écrites dans des textes officiels.

Elles sont différentes selon les territoires.

Il est possible de trouver plusieurs HAD sur un grand territoire.



Financement

L'HAD est payée par les caisses d'assurance maladie.

Les patients ne paient rien.



Mission de coordination des soins

L'hospitalisation à domicile c'est soigner le patient chez lui.

Les soins sont organisés en continu.

L'équipe d'HAD participe à l'évaluation et à l'orientation du patient :

- l'évaluation, c'est connaître l'état de santé du patient.
- l'orientation, c'est décider ce qui est bon pour le patient.



Si besoin,

des professionnels peuvent venir voir le patient.



Par exemple des psychologues, des assistantes sociales ou des kinés.

Elle propose également au patient des séances :

- pour mieux comprendre sa maladie et ses traitements,
- pour apprendre à mieux vivre avec sa maladie.



Lieu d'intervention

L'intervention peut se faire au domicile du patient
ou sur son lieu de vie.

Le lieu de vie peut être un établissement qui héberge :

- des personnes âgées,
- des personnes handicapées,
- des personnes en difficulté sociale,
- des enfants et adolescents protégés,
- des demandeurs d'asile.



Les professionnels qui s'occupent du patient

Le fonctionnement de l'HAD est différent selon les établissements.

L'équipe qui organise les soins

est toujours salariée de l'établissement d'HAD.

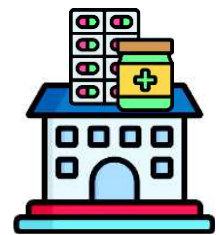
Ce n'est pas toujours le cas pour les professionnels
qui viennent soigner le patient chez lui.

Ces professionnels peuvent être libéraux
et déjà connaître la personne soignée.

C'est le cas par exemple des infirmières et des kinés.

Type de soins

- Pour la prise de médicaments
qui appartiennent à la pharmacie de l'hôpital.
- Pour les soins faits habituellement à l'hôpital.
- Pour des parcours de soins particuliers
décidés avec une HAD.
Ces parcours permettent un retour plus rapide chez soi
ou évitent d'aller à l'hôpital.



Continuité des soins

L'Hospitalisation à domicile permet

jour et nuit et chaque jour de la semaine :

- de continuer les soins infirmiers du patient
- d'avoir un avis médical si besoin



Textes de loi

Ordonnance du 12 mai 2021 qui modifie le régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds.

Décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 qui précise les conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile.

Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 qui précise les conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile.

Circulaire N°DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 qui précise le positionnement et le développement de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Circulaire N°DGOS/R4/DGCS/2013/107 du 18 mars 2013 qui précise l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social.



Prévisions

L'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile va comporter une ou plusieurs des mentions suivantes :

1ère mention : socle

2ème mention : réadaptation

3ème mention : avant et après l'accouchement

4ème mention : enfants de moins de 3 ans.

